

HISTOIRE DU SPORT EN FRANCE

Quelques chiffres sur l'association sportive :

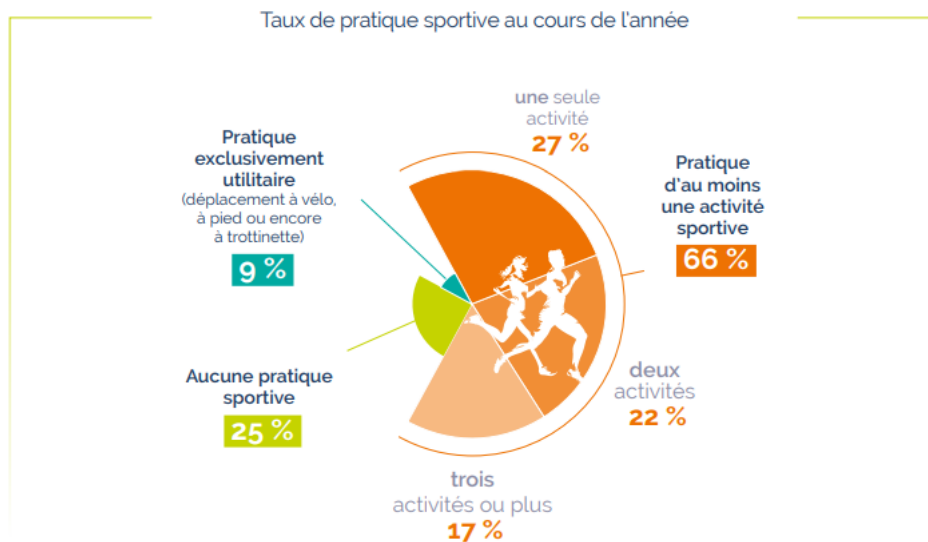
- 1836** Premier club d'aviron
- 1860** Première société de gymnastique
- 1872** Havre Athletic club
- 1873** Union de sociétés françaises de gymnastique
- 1881** Union vélocipédique de France (FFC)
- 1882** Racing Club de France
- 1883** Stade français
- 1887** Union des Sociétés Françaises de courses à pieds (USFSA en 1889)
- 1895** CIO
- 1896** Premiers JO modernes
- 1901** **Loi sur la liberté d'association**
- 1903** FF Boxe – FF Escrime ; Premier Tour de France cycliste
- 1904** FIFA
- 1906** Première société exclusivement féminine
- 1908** Comité National des Sports (CNS)
- 1910** Premier tournoi des V Nations (rugby)
- 1911** Comité Olympique Français (COF)
- 1916** Fédération sportive Féminine de France
- 1919** Fédération Française de Football
- 1920** FF Athlétisme – natation – rugby – tennis
- 1924** Premiers JO d'hiver à Chamonix – FF ski
- ...
- 1963** Loi sur la profession d'éducateur sportif
- 1975** **Loi Mazeaud sur le sport et les APS**
- 1984** Loi Avice, développement des APS
- 1989** Loi antidopage (Bambuck)
- 1999** Loi relative à la santé des sportifs et lutte contre le dopage
- 2006** **Création du Code du sport**
- 2006** **Loi Lamour relative à la lutte contre le dopage (création AFLD)**
- 2015** Loi NOTRe (réforme territoriale)
- 2021** Loi relative au Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques
- 2024** Loi relative au Ministère des Sport, de la jeunesse et de la vie associative

Chiffres clés du sport 2020, injep.fr

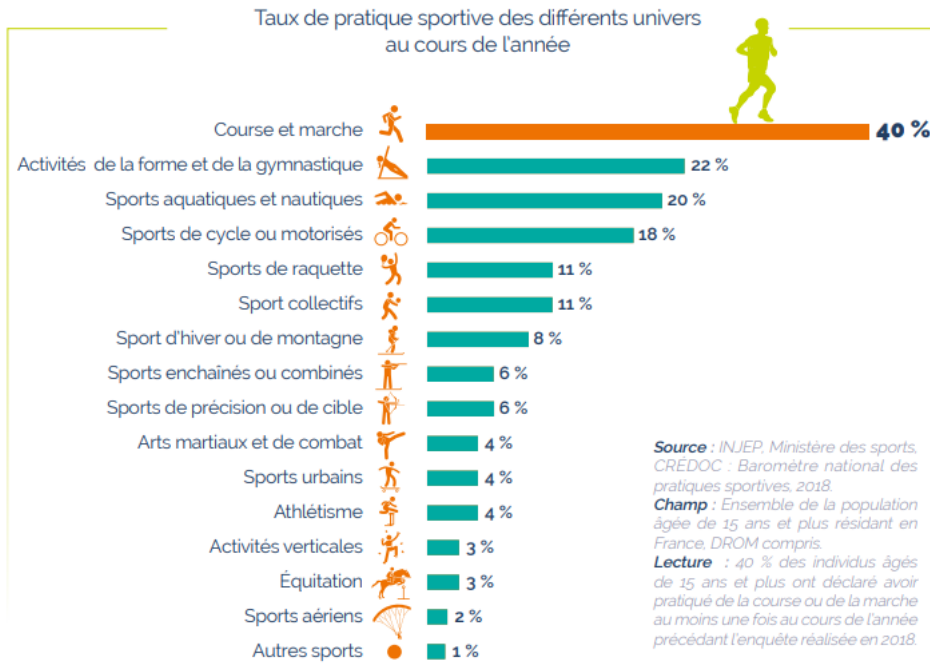


PRATIQUE SPORTIVE DANS LA POPULATION GÉNÉRALE

En 2018, **66 %** des individus âgés de 15 ans et plus **ont pratiqué du sport au moins une fois dans l'année** et **un peu plus d'un quart** n'a pratiqué qu'une seule activité.



Course et marche, activités de la forme et de la gymnastique, natation et vélo sont les trois activités sportives **pratiquées par le plus grand nombre.**

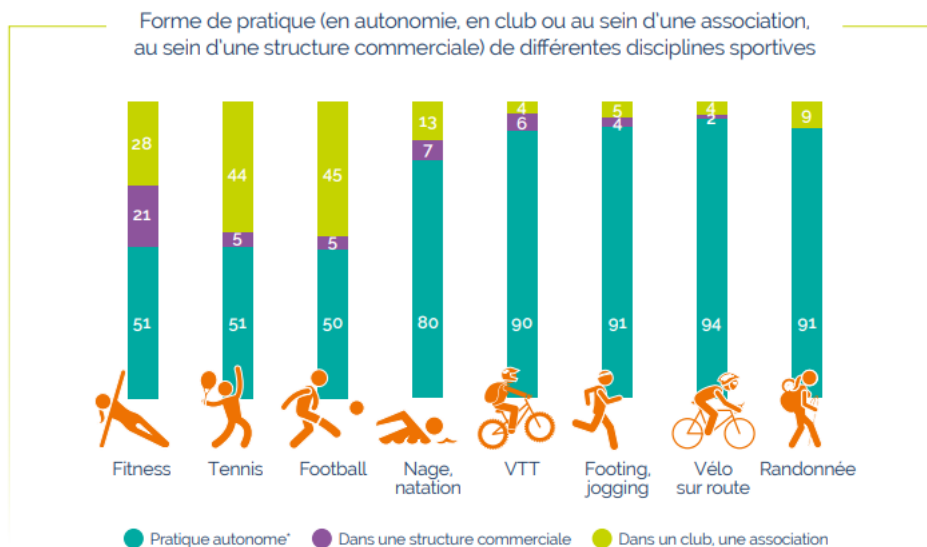


La pratique sportive encadrée

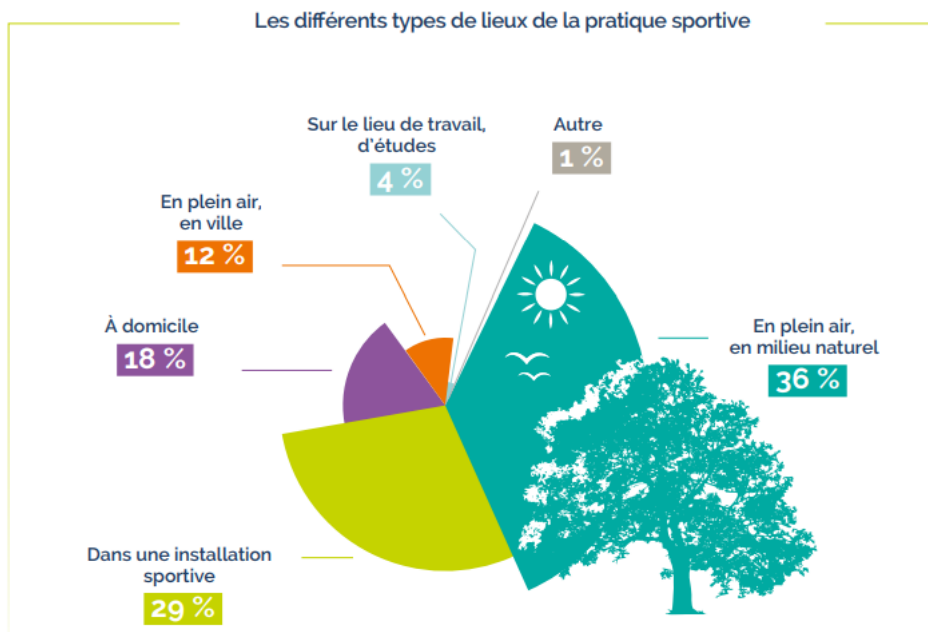
En 2018, **48 %** des pratiquants déclarent au moins **l'une de leurs activités sportives comme étant encadrée.**

24 % déclarent **au moins l'une d'entre elles comme étant licenciée.**

Un tiers des pratiquants adhère à un club sportif. Ils sont un sur deux parmi les pratiquants du tennis ou du football.



Le sport se pratique **d'abord en plein air et en milieu naturel dans plus d'un tiers des cas**, puis **dans une installation sportive dans un peu moins d'un tiers des cas**.



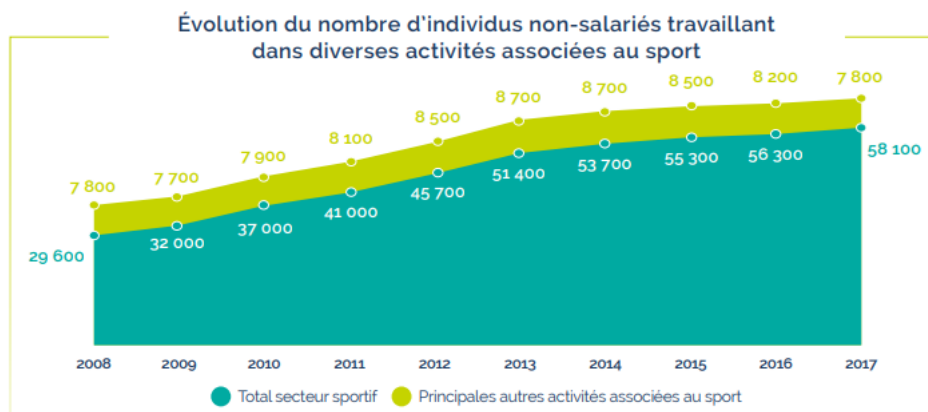
L'EMPLOI SPORTIF, LE BÉNÉVOLAT ET LE VOLONTARIAT

En 2017, **dans le secteur « sport* » on estimait à :**

- 126 000** le nombre de postes salariés du secteur **privé**.
- 102 000** le nombre d'emplois salariés du secteur **public**.
- 58 000** le nombre de travailleurs **non-salariés** (indépendants)

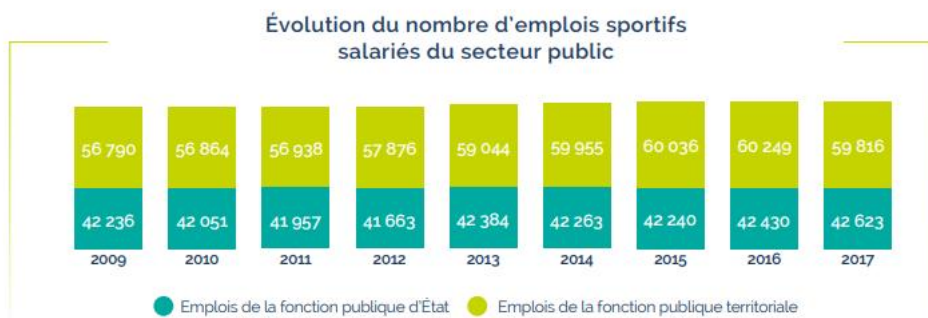
Dans les **« principales autres activités associées au sport* »**, on comptait **83 000 postes salariés du secteur privé** et **8 000 travailleurs non-salariés** (surtout au sein du commerce d'articles de sport).

Alors que **le nombre d'individus non-salariés travaillant au sein du secteur « sport » a quasiment doublé** entre 2008 et 2017, celui au sein des « principales autres activités associées au sport » est resté à peu près constant.



Le secteur public

Le nombre d'**emplois sportifs salariés** au sein de la **fonction publique d'État** (presque exclusivement des enseignants d'éducation physique et sportive) est resté **stable depuis 2009**, tandis que celui au sein de **la fonction publique territoriale a légèrement augmenté**.

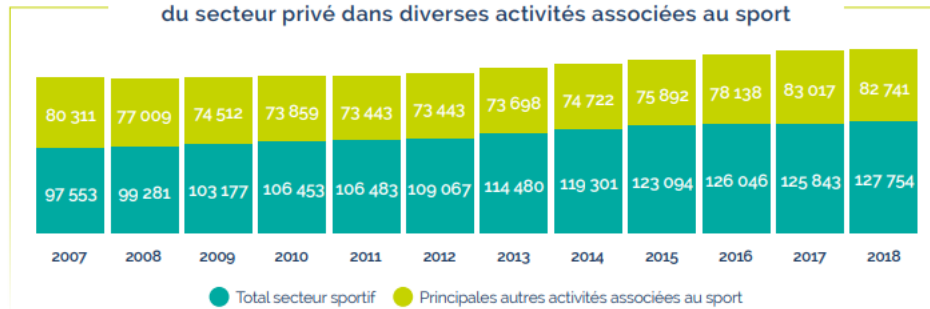


Le secteur privé

Alors que le nombre de **postes salariés du secteur privé** est **en constante augmentation** depuis 2007 **au sein du secteur «sport»**, celui des «principales autres activités associées au sport» est resté à peu près constant sur la période.

Le secteur «sport» comprend surtout des salariés de clubs de sport, mais **la plus forte évolution revient aux activités des centres de culture physique** (croissance annuelle moyenne de 16 % depuis 2007 pour atteindre 8 900 postes en 2018).

Évolution du nombre de postes salariés (effectifs au 31 décembre) du secteur privé dans diverses activités associées au sport



Le secteur associatif

Entre 2013 et 2017, **le nombre de salariés** (emploi principal) **au sein des associations sportives est passé de 80 000 à 87 000**. Ces derniers représentent **5 % de l'effectif salarié de l'ensemble du domaine associatif**.



Source : INSEE-Enquête Emploi en Continu de 2013 à 2017.
Champ : France entière.

En comparaison à l'ensemble des associations employeuses, le secteur du sport se caractérise par **davantage d'intérimaires, apprentis ou saisonniers** (un quart contre 18 %) et **moins de CDD** (un tiers contre 42 %).



En 2017, **le travail bénévole du secteur sportif associatif représentait en volume (EQTP) un quart du travail bénévole de l'ensemble du secteur associatif**. Sur la période 2011-2017, ce travail bénévole dans le secteur associatif sportif a augmenté annuellement de 5 %, comme pour l'ensemble du secteur associatif.



L'ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE

Section 1 : Introduction à la réglementation du sport

A – L'organisation de l'Etat

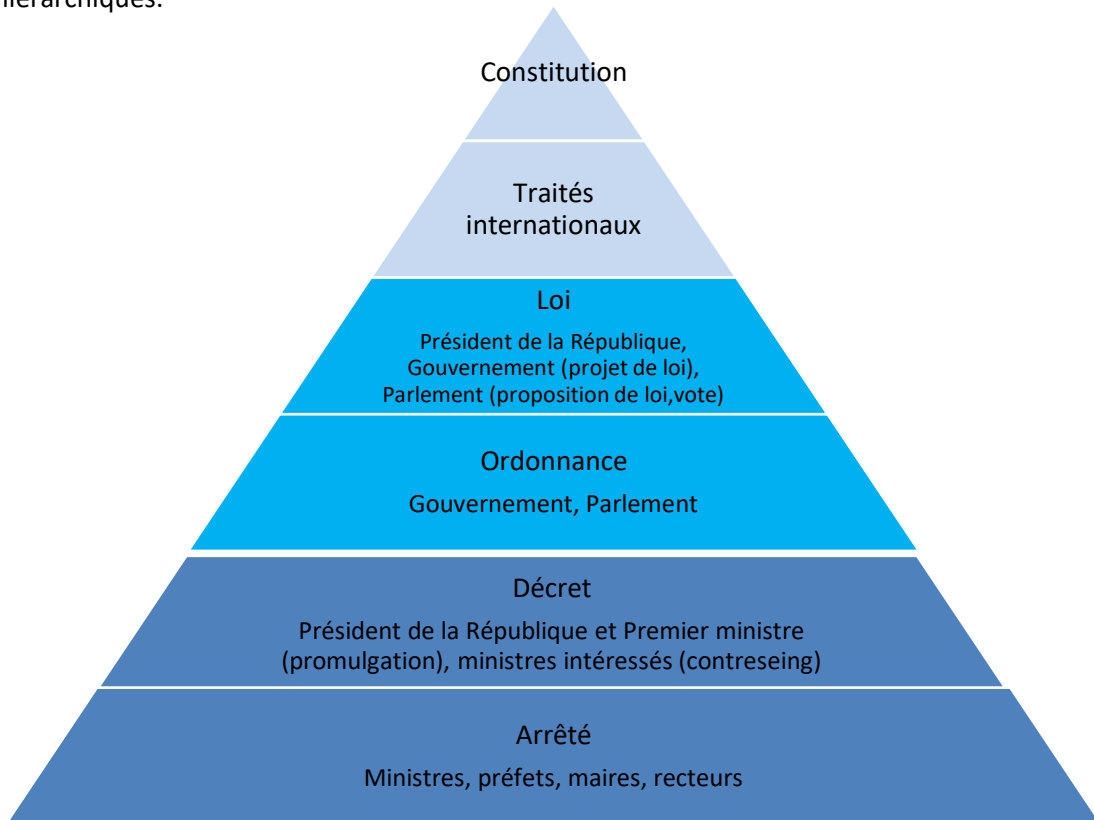
Le système français repose sur le principe de séparation des pouvoirs.

POUVOIR LEGISLATIF	POUVOIR EXECUTIF	POUVOIR JUDICIAIRE
---------------------------	-------------------------	---------------------------

Parlement : Assemblée nationale et Sénat	Président de la République Gouvernement : Premier ministre et ministres	Magistrats indépendants
Rôle : faire la loi Etudie les propositions de lois Adopte les lois Contrôle le pouvoir exécutif	Rôle : faire exécuter la loi Projet de lois Décident des orientations de politique publique	Rôle : faire appliquer la loi Contrôle la bonne application des règles Tranche les litiges Décide de la réparation des dommages subis

B – La hiérarchie des normes

La réglementation sportive française repose sur des textes législatifs et réglementaires classés par niveaux hiérarchiques.



Loi : « Règle obligatoire, promulguée par l'autorité souveraine qui ordonne, permet, défend ou punit »
Petit Larousse

Loi n°2006-1294 Code du sport du 23 octobre 2006 portant diverses dispositions relatives aux arbitres.

Ordonnance : Texte ayant force de loi, pris par le Gouvernement dans le cadre d'une délégation spéciale du Parlement et limité dans le temps.

L'ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006 a créé la partie législative du Code du sport.

Décret : « Décision du pouvoir Gouvernemental dont les effets sont semblables à ceux d'une loi »
Petit Larousse

Le décret n°85-720 du 10 juillet 1985 créant le corps des professeurs de sport.

Arrêté : « Décision des autorités administratives »
Petit Larousse

Ex : nomination, affectation d'un professeur d'EPS, interdiction de baignade.

Echelon départemental	<p>SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien le développement du sport (sport pour tous, emploi sportif, encadrement des activités en pleine nature, analyse des besoins) • Protection des sportifs et usagers par prévention des risques d'accident, contrôle administratif, technique et pédagogique des APS • Améliore la qualité éducative, la qualification de l'encadrement • Soutien la vie associative 	<p>Le Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès au sport pour tous • Animation sportive • Construction installations sportives dans les collèges • Associations sportives d'envergure départementale • Promotion de certaines activités
Echelon local		<p>La Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien clubs locaux (subventions) et sport haut niveau • Construction et gestion équipements communaux • Soutient à organisation manifestations • Organisation du sport scolaire

Ordre privé – Le mouvement sportif		
	LE SYSTEME OLYMPIQUE	LE SYSTEME FEDERAL
Echelon national	<p>Le Comité National olympique sportif français (CNSOF), 1894, Pierre de Coubertin, association loi 1901 reconnue d'utilité publique :</p> <p>Mission olympique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gardien déontologie olympique (esprit, emblème, devise) • Compétence exclusive pour constituer, organiser et diriger la délégation Fr aux JO et compétitions multisport patronnées par le CIO • Agit contre les formes de discrimination et violences <p>Mission nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représente les organismes / sport Fr • Promotion du sport • Favorise formation des cadres • Lutte contre le dopage • Exerce mission de conciliation – • Règle les conflits nés à l'occasion d'une activité sportive pouvant opposer les licenciés / groupements sportifs / fédérations → procédure obligatoire si conflit portant sur décision prise par fédération dans le cadre de ses prérogatives de puissance Pu ou dans l'application de ses règlements fédéraux. 	<p>Les fédérations (et associations) sportives : union d'associations sportives dont l'objet est de rassembler les groupements sportifs qui y sont affiliés ainsi que les licenciés afin d'organiser la pratique sportive (compétitions).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les fédérations unisport</i> • <i>Les fédérations multisports</i> • <i>Les fédérations agréées</i> (par le ministère chargé des sports aux fédérations ayant adopté des statuts comportant des dispositions obligatoires et un règlement disciplinaire fixé par un décret. Elles participent à la mise en œuvre des missions de service Public relatives au développement et à la démocratisation des APS) • <i>Les fédérations délégataires</i> : dans chaque discipline une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports <p>Missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux, départementaux • Proposer l'inscription de sportifs sur des listes de haut niveau • Edicter les règles techniques propres à leur discipline et les règlements relatifs à l'organisation des manifestations • Utiliser l'appellation « Fédération Fr de » ou décerner celles d'« équipe de Fr » et « champion de Fr »

Echelon régional	<p>Le Comité Régional olympique et sportif (CROS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer et promouvoir la pratique sportive dans la région • Grouper les ligues/comités membres du CNOSF • Organiser formation et information des dirigeants sportifs • Infrastructures • Formation des dirigeants • Propager et protéger les principes fondamentaux de l'olympisme 	<p>Les ligues professionnelles (ou comité régional) :</p> <p>organismes intermédiaires qui facilitent la liaison avec les associations locales à l'échelon régional. Elles représentent, gèrent et coordonnent les activités sportives à caractère pro des associations qui leur sont affiliées et des sociétés sportives. Elles sont créées par une fédération.</p>
Echelon départemental	<p>Le Comité Départemental olympique et sportif (CDOS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer et promouvoir la pratique sportive dans le département (voir CROS) 	<p>Les comités départementaux : regroupent les associations pratiquant la même discipline (affiliées) dans un département.</p>
Echelon local		<p>Les clubs : associations sportives locales = cellule de base du mouvement sportif en France.</p>

L'organisation de l'activité sportive en France :

